



Le nombre de votants étant de 15 la majorité requise est de 8 voix, ont obtenus :

Élus membres titulaires

CHAUBET Claude 12 voix

RESCANIÈRES Viviane 11 voix

VIDAL Didier 12 voix

Élus membres suppléants

LAFFONT Pascal 12 voix

RESCANIÈRES Christian 9 voix

**D)** Monsieur le Maire est quand à lui membre de droit de la dite commission

### **Désignation des délégués pour les élections sénatoriales**

2014\_62\_06\_II

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, d'élire un ou plusieurs délégués en vue des prochaines élections sénatoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté Préfectoral

Vu l'article R131 du Code électoral,

Vu les articles L.283 à L.293 du Code Electoral

Considérant que les délégués sont élus au scrutin majoritaire

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Titulaires

Ont obtenu :

- M. Alain PALMADE douze 12 voix
- Mme Catherine MICHELDouze 12 voix
- M. Sébastien HARAUT douze 12 voix
- M Laurent CAUQUIL trois 3 voix
- M. Guy ALLIEY trois 3 voix
- Mme Fanny MORENO 3 voix

M. PALMADE, Mme MICHEL, M. HARAUT ayant obtenus la majorité absolue sont désignés titulaires.

Suppléants

ont obtenu

Mme Sonia PERSCHKE douze 12 voix

Mme Sabine CUZIOL-VARUTTI douze 12 voix

M. Jean-Claude DURAND douze 12 voix

M Laurent CAUQUIL trois 3 voix

M. Guy ALLIEY trois 3 voix

Mme Fanny MORENO 3 voix

Mme PERSCHKE, Mme CUZIOL-VARUTTI, M. DURAND yant obtenus la majorité absolue sont désignés suppléants.

### **Délégué SMDEA**

2014\_62\_06\_III

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil municipal du 14/04/2014 il avait été désigné un représentant de la commune titulaire et 1 suppléant au sein du SMDEA. Hors, au vu du nombre d'habitants de notre commune il convient de nommer 2 délégués titulaires et pas de suppléants.

Mme Sabine CUZIOL-VARUTTI ayant été nommée suppléante lors de ce conseil municipal, il est proposé de la nommer titulaire.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Mme Sabine CUZIOL VARUTTI est nommée déléguée titulaire au sein du SMDEA

### **Convention service commune de prévention**

2014\_62\_06\_IV

Monsieur le Maire informa le conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix à créé un service de prévention ayant vocation à être mutualisé avec les communes,

Il rappelle que l'ensemble des communes et des établissements publics sont soumis à l'obligation de prévention des risques professionnels. Toutefois la mise en oeuvre de cette mission nécessitant une technicité spécifique et une disponibilité importante, est difficile à mettre en oeuvre au sein de la commune.

D'autre part, l'ensemble des équipements et bâtiments communaux exigent également une surveillance particulière en matière de prévention des risques.

Le service commune mis en place par la communauté de communes permet d'assurer ces obligations. Il a pour fonction:

- la prévention des risques professionnels dont le suivi de l'élaboration des documents uniques
- le conseil sur la sécurité des bâtiments
- l'organisation de groupement d'achats dans ces domaines

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention permettant à la commune de bénéficier du service commune de prévention et précise que le coût annuel est estimé à 1300 €

Il propose au Conseil de se prononcer sur la signature de cette convention afin de bénéficier de ce service de prévention.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au service commune de prévention mis en place par la Communauté de Communes

Autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et ses avenants éventuels pour le service commune de prévention.

Dit que les crédits annuels nécessaires au versement de la participation communale d'un montant de 1300 € seront prévus au budget.

Le Maire  
Alain PALMADE